



COMMUNE DE VIUZ EN  
SALLAZ



## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE VIUZ EN SALLAZ Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>Modification simplifiée n°3 du PLU de Viuz en Sallaz (74)</b>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<b>Monsieur le Maire de Viuz en Sallaz</b>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Viuz-en-Sallaz Service Urbanisme 1040 Avenue de Savoie 74250 Viuz-en-Sallaz Tel : 04.50.36.80.39 Urbanisme@viuz-en-sallaz.fr
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
<b>OUI</b> <b>SCOT DES TROIS VALLEES approuvé en 2017.</b> <b>Ce SCOT est en cours de révision dans un périmètre élargi : SCOT du Cœur de Faucigny</b>	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
<b>OUI</b> Le territoire de Viuz en Sallaz est couvert par un PLU, approuvé en 2017, qui a fait l'objet d'un cas par cas Le PLU a fait l'objet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision générale approuvée le 20/04/2017</li> <li>• Modification simplifiée n°1 approuvée le 11/10/2018</li> <li>• Mise à jour des annexes le 21/12/2020</li> <li>• Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/10/2021</li> </ul>	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</b></i>
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>4427 habitants en 2018 (population municipale)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>2093 ha<sup>2</sup></i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>La modification des densités des OAP et des règles de mixité sociale concernent 6,9 ha des zones 1AU ou UD. D'autres points d'évolution concernant l'ensemble du territoire.</i>

OAP concernées par les évolutions de la MS3		
Zone	Secteurs	Surface (ha)
1AU	Chez Bouloz	0,7
1AU	Pré d'Urba	1,2
1AU	Les Houchettes	0,8
1AU	Le Faubourg	0,7
1AU	Brochet Sud	1,5
UD	Centre de Sevraz	0,9
1AU	Les Granges	1,1
Total		6,9

Les OAP Chef-lieu Nord (1), Sevraz (2) et Chez Rollin (3) ne sont pas concernées car faisant l'objet d'un permis d'aménager en cours de mise en œuvre (1) ou sont déjà urbanisées (2 & 3).

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

**Annexe à joindre :** document graphique du plan en vigueur ou du projet

Indiquez les données en surface ou en pourcentage règlement graphique du PLU opposable Zones U = 218,8 ha

Zones AU = 21 ha

Zones A = 891,3 ha

Zones N = 961,9 ha

Le tableau de surface des zones sera légèrement modifié par la modification simplifiée n°3 avec le passage de 668 m<sup>2</sup> de 1AUd vers Ud en lien avec l'évolution de l'OAP Chez Brochet Sud.

Répartition des surfaces des zones du PLU de 2017

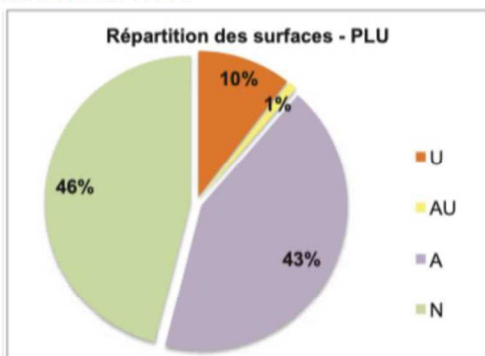


Tableau de surface des zones du PLU de 2017

PLU 2017	
ZONES URBAINES	
Ua	12,0
Ub	17,2
Ubm	10,3
Ud	100,8
Ue	9,1
Uh	11,2
Up1+Up1r	18,5
Up2+Up2r	22,9
Uxa	16,7
<b>Total U</b>	<b>218,8</b>

ZONES A URBANISER	
1AUa	3,3
1AUb	3,7
1AUd	4,1
2AU	5,8
2AUx	4,1
<b>Total AU</b>	<b>21,0</b>

2AU	5,8
2AUx	4,1
<b>Total AU</b>	<b>21,0</b>

ZONE AGRICOLE	
A	605,7
Ae	190,1
As	94,1
Ax	1,5
<b>Total A</b>	<b>891,3</b>

ZONE NATURELLE	
N	602,9
Nbr	0,6
Ngv	0,4
Nh	16,7
Nr	327,8
Ns	13,4
<b>Total N</b>	<b>961,9</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2093,0</b>
--------------	---------------

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement

public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

**ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable**

**ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable**

**ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable**

**ANNEXE 2d : OAP du PLU opposable**

*Nota : les éléments décrits ci -après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.*

*La commune se fixe comme objectif principal de **conforter sa vocation de pôle centre au sein du futur SCOT des 3 VALLÉES, au service notamment des communes voisines moins structurées***

*Les objectifs poursuivis reposent sur les priorités suivantes :*

- ® *de maîtriser la croissance prévisible de population nouvelle au regard de son futur rôle intercommunal,*
- ® *d'assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,*
- ® *d'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier et s'inscrivant dans une logique de développement durable (en donnant notamment une priorité au déploiement et à l'organisation du chef-lieu et des hameaux les plus structurés) ;*
- ® *d'une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,*
- ® *d'un confortement du niveau des services à la population (équipements publics, services marchands, commerces...),*
- ® *d'un maintien et d'un développement de l'emploi dans la commune (entreprises, commerces, agriculture, tourisme) ;*
- ® *favoriser le développement d'une mobilité durable ;*
- ® *de tenir compte dans l'élaboration du projet de vie, de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité,*
- ® *de prendre en compte les risques et les nuisances.*

*Ainsi les objectifs poursuivis peuvent être déclinés de la manière suivante :*

#### **A/ Maîtriser l'urbanisation**

- ® **Prévoir l'augmentation démographique et se donner les moyens de la maîtriser :**
  - *Pour répondre au rôle de commune « pôle » qui sera vraisemblablement identifié à l'échelle du SCOT des 3 Vallées,*
  - *Organiser et structurer le développement urbain futur en recentrant l'urbanisation sur le cœur de bourg et les pôles secondaires de développement*
  - *Pour préserver le cadre de vie,*
  - *Pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements et services à proposer à la population.*
- ® **Diversifier l'offre de logements et favoriser des formes urbaines plus denses** adaptées à la morphologie de la commune pour réduire la part de constructions individuelles qui consomment et morcellent l'espace

- *De revoir les règles de mixité sociale afin de mettre en œuvre le cadre réglementaires pour tendre vers le respect des objectifs de la loi SRU.*
- *D'augmenter légèrement la densité en logements des secteurs d'OAP non encore réalisés afin d'améliorer la compatibilité du PLU avec le SCOT des Trois Vallées*
- **L'ensemble des évolutions du PLU sont compatibles avec le PADD**

### B/ Préserver le cadre de vie

- ® **Assurer un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement.**
  - Intégrer le paysage comme base du cadre de vie.
  - Définir des limites possédant un statut paysager.
  - Favoriser la lisibilité du paysage afin d'en faire un élément de cohésion urbaine. ○
  - Préserver des pressions urbaines les espaces naturels, réservoirs de biodiversités. ○
  - Inciter le développement des énergies renouvelables.
  - Renforcer la mobilité douce.
  - Envisager un développement urbain qui reste adapté à la capacité des réseaux et au coût que la commune est prête à supporter pour leur amélioration.
    - Au regard des lois Grenelle et ALUR, les objectifs peuvent être complétés par la nécessité d'identifier la trame verte et bleue du territoire et de mettre en œuvre les outils pour la préserver et la mettre en valeur

#### **=> La présente procédure permet :**

- D'assouplir la règle d'installation des panneaux solaires ou photovoltaïque .
- De désigner deux nouveaux bâtiments comme pouvant changer de destination afin de valoriser un patrimoine bâti existant et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricole pour la production de logements.
- **L'ensemble des évolutions du PLU sont compatibles avec le PADD**

### C/ maintenir et développer l'emploi

- ® **Pérenniser et conforter l'activité agricole** qui reste dynamique sur le territoire
- ® **Structurer, qualifier et conforter la ZA.** Confirmer sa vocation actuelle et future.
- ® **Pérenniser et organiser le tissu commercial et de services** de proximité du cœur de bourg.
- ® **Permettre le développement** (dans un cadre défini) **de petites unités artisanales** et de services dans les pôles secondaires
- ® **Organiser l'activité économique** le long de la RD907
- ® **Encadrer l'évolution des sites existants** qui sont sans attache avec la structure urbaine
- ® **Développer l'économie liée au tourisme** de proximité : tourisme vert, station des Brasses, sentiers de randonnées, accès aux sites naturels

**La présente procédure ne change pas la traduction réglementaire sur le volet économique. .**

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

#### **Annexe 3 : arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 engageant la procédure**

##### **Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur les points suivants :

- Retirer l'emplacement réservé n°16 de la liste,
- Ajouter 2 désignations dans la liste des « bâtiments repérés pouvant changer de destination »,
- Modifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'orientation d'aménagement et de programm du secteur de « Chez Brochet Sud »,
- Augmenter le pourcentage de logements locatifs aidés imposés dans les secteurs de mixité social,
- Augmenter les densités dans l'ensemble des OAP pour améliorer la compatibilité avec le SCOT,

- Faire évoluer quelques points du règlement (modifier la règle sur l'intégration des panneaux solaires photovoltaïques en toiture, modifier la date de notification par le Préfet de la carte des aléas).

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

**Non** code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

Oui

### 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			La présente modification simplifiée sera mise à <b>NON</b> disposition du public après réception de l'avis de la MRAE et après notification aux personnes publiques.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		<b>NON</b>	Par exemple : <i>procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</i>

### 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;j=zone_mont_zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;j=zone_mont_zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	<b>OUI</b>		<i>Les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier l'application de la loi Montagne sur le territoire communal</i>
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> Sélection du zonage « Loi Littoral »		<b>NON</b>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<b>OUI</b>		La commune est incluse dans le SAGE de l'Arve.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<b>OUI</b>		Viuz en Sallaz appartient à la communauté de communes des 4 rivières. Viuz-en-Sallaz appartient depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à l'aire d'attraction de Genève Annemasse. .

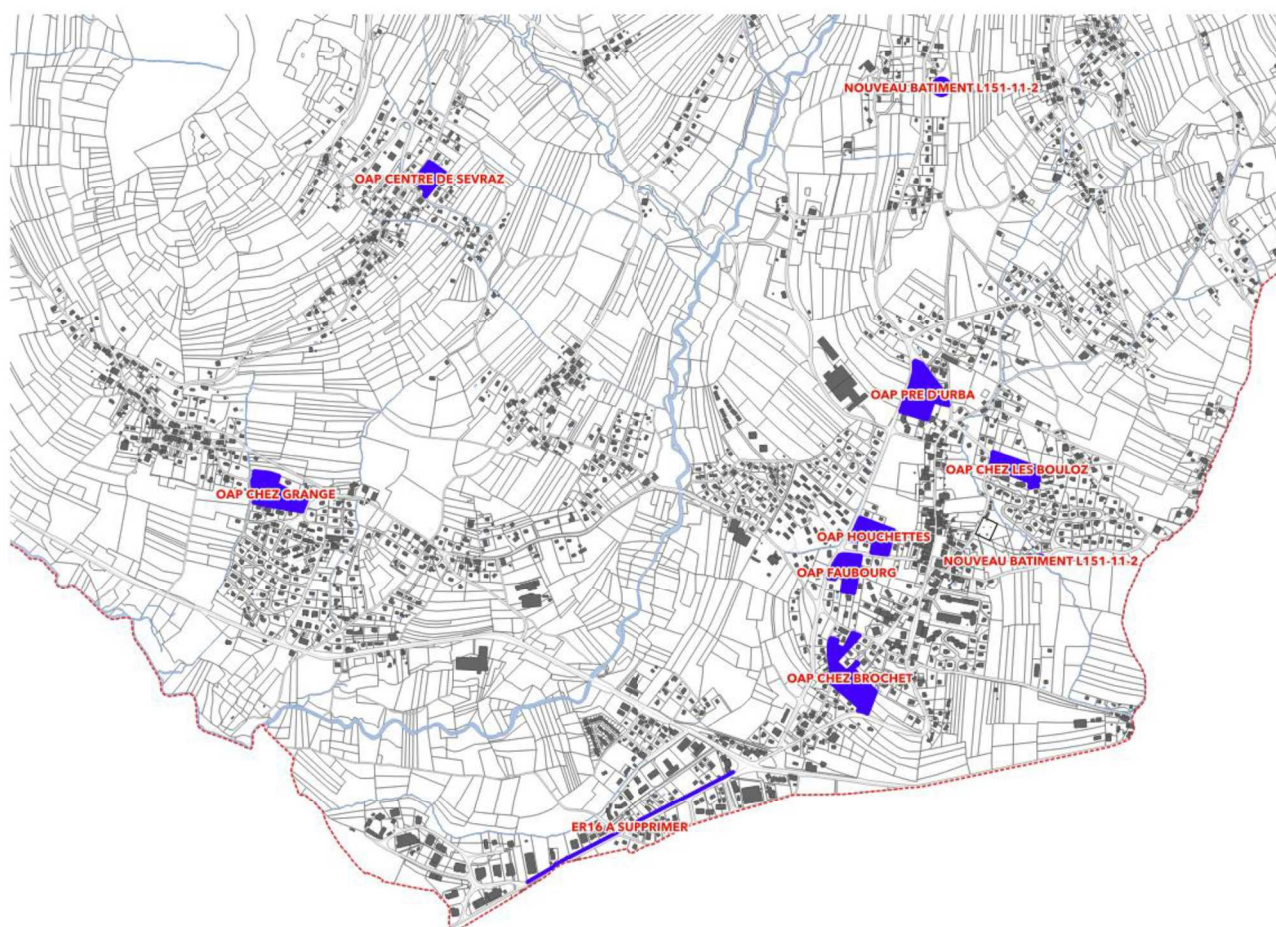
**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

L'ensemble du territoire communal est concerné puisque la modification simplifiée n°3 traite d'ajustements de règlement dans l'ensemble des zones du PLU.

Toutefois, certains points traitent de secteurs spécifiques :

- Evolutions sur les secteurs OAP liées à l'ajustement des densités des OAP non encore mises en œuvre et liées à la modification des servitudes de mixité sociale pour tendre vers le respect de la loi SRU.
- Modification des conditions d'urbanisation de l'OAP Chez Brochet Sud
- Suppression de l'ER16
- Ajout de 2 bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme



Ainsi, le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sont modifiés dans le cadre de la modification simplifiée n°3.

**ANNEXE 4a : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ**

**ANNEXE 4b : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ**

**ANNEXE 4c : PROJET D'OAP MODIFIÉES**

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• <b>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</b></li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>o Le projet de modification simplifiée N°3 n'ouvre pas de secteurs à l'urbanisation. Il modifie certaines conditions d'urbanisation de secteur soumis à OAP.</p>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p><b>Non concerné.</b> <i>Forte augmentation de la population : +2% par an entre 2013 et 2018</i></p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p><b>Non concerné. .</b></p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>203 logements vacants en 2018 soit 8,6% du parc de logements..</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> <b>Non concerné ; la modification simplifiée n°2 traite d'ajustements de règlement et de modification des conditions d'urbanisation des secteurs d'OAP.</b></p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p><b>Non concerné ; aucun secteur ouvert à l'urbanisation par la MS3.</b></p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p><b>Non concerné.</b></p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p><b>Non concerné.</b></p>



<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des <b>Non concerné</b> logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	
---	--

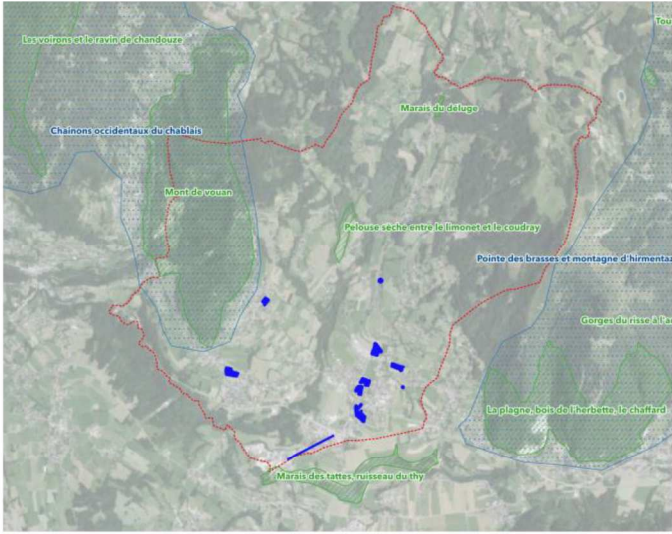
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	<b>Non concerné</b> - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volet économique

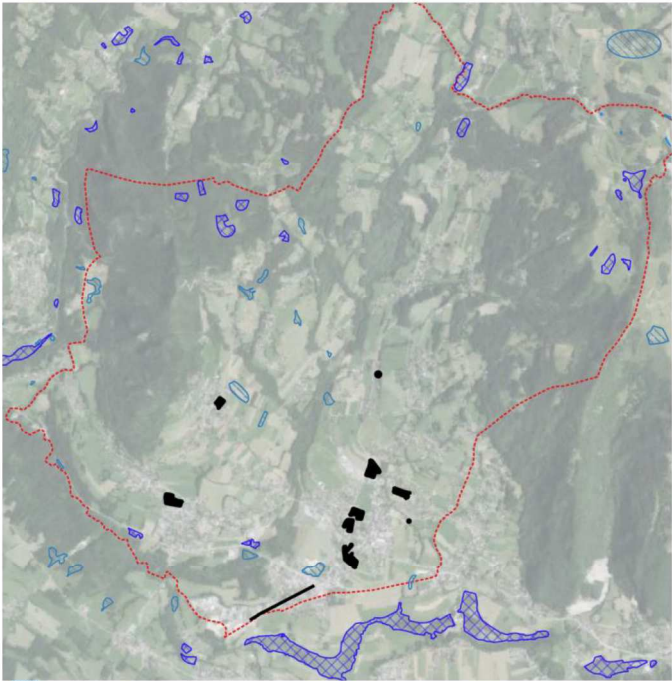
## 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		<b>NON</b>	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		<b>NON</b>	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles</p> <p><b>OUI</b> protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>			<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>La modification simplifiée identifie 2 nouveaux bâtiments comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme :</p> <p>1/ Il s'agit d'une ancienne écurie désaffectée proche des habitations dans le hameau de Chez Bajolaz Sud. Sa situation proche du tissu bâti rend difficile sa réutilisation des à fins agricole. De plus le bâtiment ne répond plus aux normes en vigueur pour l'activité agricole.</p> <p>2/ Il s'agit d'une ancienne remise agricole en zone N, proche d'un ruisseau. Ce bâtiment n'est plus fonctionnel pour l'agriculture.</p> <p>La rénovation de ces bâtiments en logements permettrait de valoriser des bâtiments existants sans aucune consommation de foncier et de s'inscrire ainsi dans la trajectoire ZAN.</p>
Complétez si nécessaire			

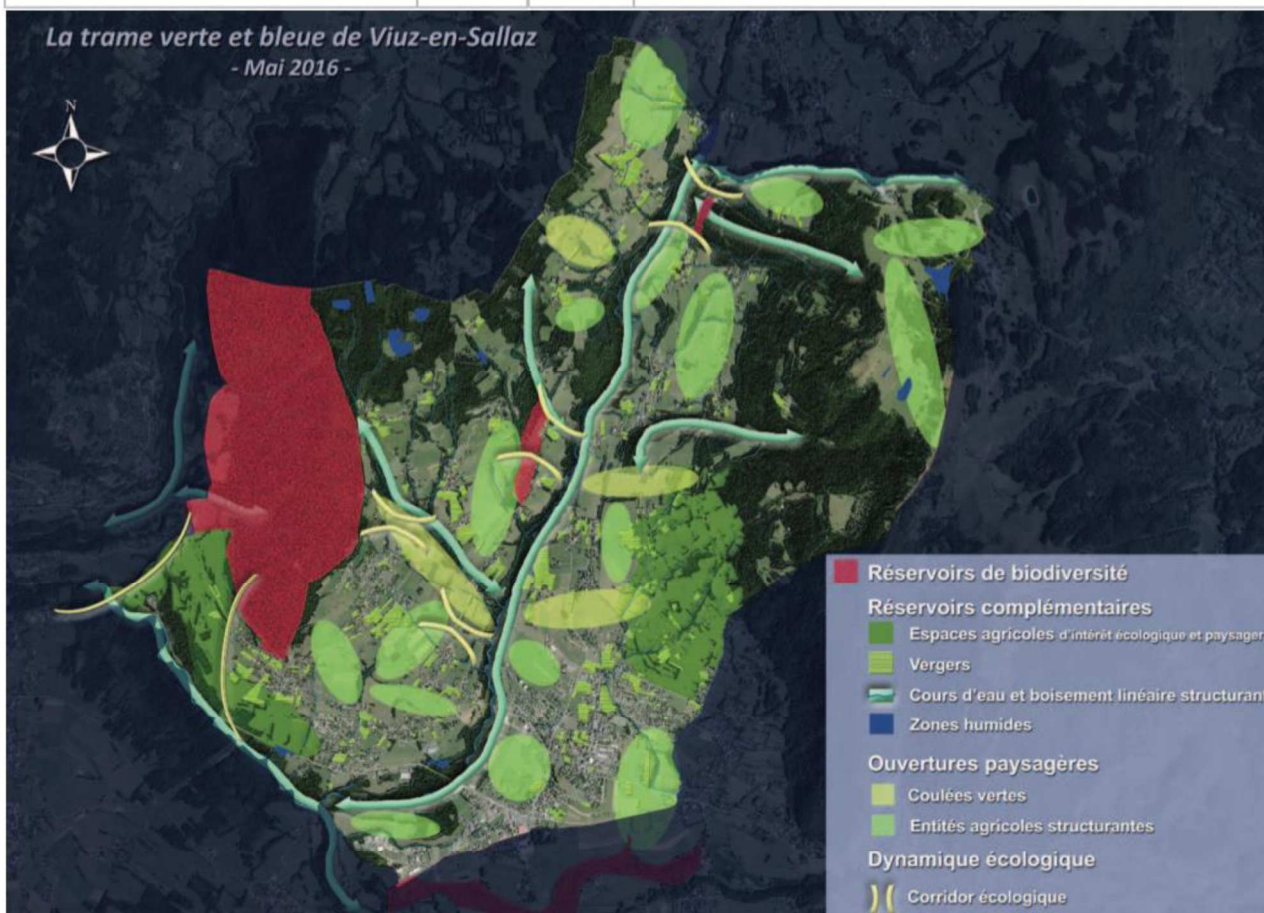
## 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		<b>NON</b>	<p>Aucun site Natura 2000 sur le territoire communal.</p> <p>Les limite du site le plus proche se trouvent à plus de 3 km des secteurs d'OAP concernées par la MS3.</p>

<a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		
Un parc naturel national ou régional ?	<b>NON</b>	Aucun PNR ou parc national à proximité de la commune de Viuz-en-Sallaz
Une réserve naturelle nationale ?	<b>NON</b>	Aucune réserve naturelle sur le territoire ou à proximité. Les réserves naturelles les plus proches se situent à plus de 30 km.
Un espace naturel sensible ?	<b>NON</b>	Aucun ENS sur le territoire ou à proximité. Les ENS les plus proches se situent à plus de 20 km.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	<b>NON</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></b></p> <p>74000060 – MARAIS DES TATTES, RUISSEAU DU THUY          74000073 - MARAIS DU DELUGE          74070002 - MONT DU VOUAN          74000023 - PELOUSE SECHE ENTRE LE LIMONET ET LE COUDRAY</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ZNIEFF II</u></b></p> <p>7407 – CHAINONS OCCIDENTAUX DU CHABLAIS</p> <p><b>Présence de ces ZNIEFF sur la commune mais la modification simplifiée n°3 est sans impacts sur ces secteurs.</b></p> 
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	<b>NON</b>	Aucune APPB sur le territoire communal. Le plus proche (APPB Massif des Voirons) se situe à plus de 3 km
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		13 zones humides sont recensées sur le territoire communal. L'inventaire départemental identifie également des zones humides potentielles. <p style="text-align: right;"><b>NON</b></p> <p>Aucune ZH (avérée ou potentielle) n'est au contact des secteurs concernés par la MS3. La <b>modification simplifiée n°3 est sans impacts sur les zones humides et leur préservation.</b></p> <p>Liste des ZH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 74ASTERS0915 – Bregny Sud Est – Au point coté 593m</li> </ul>

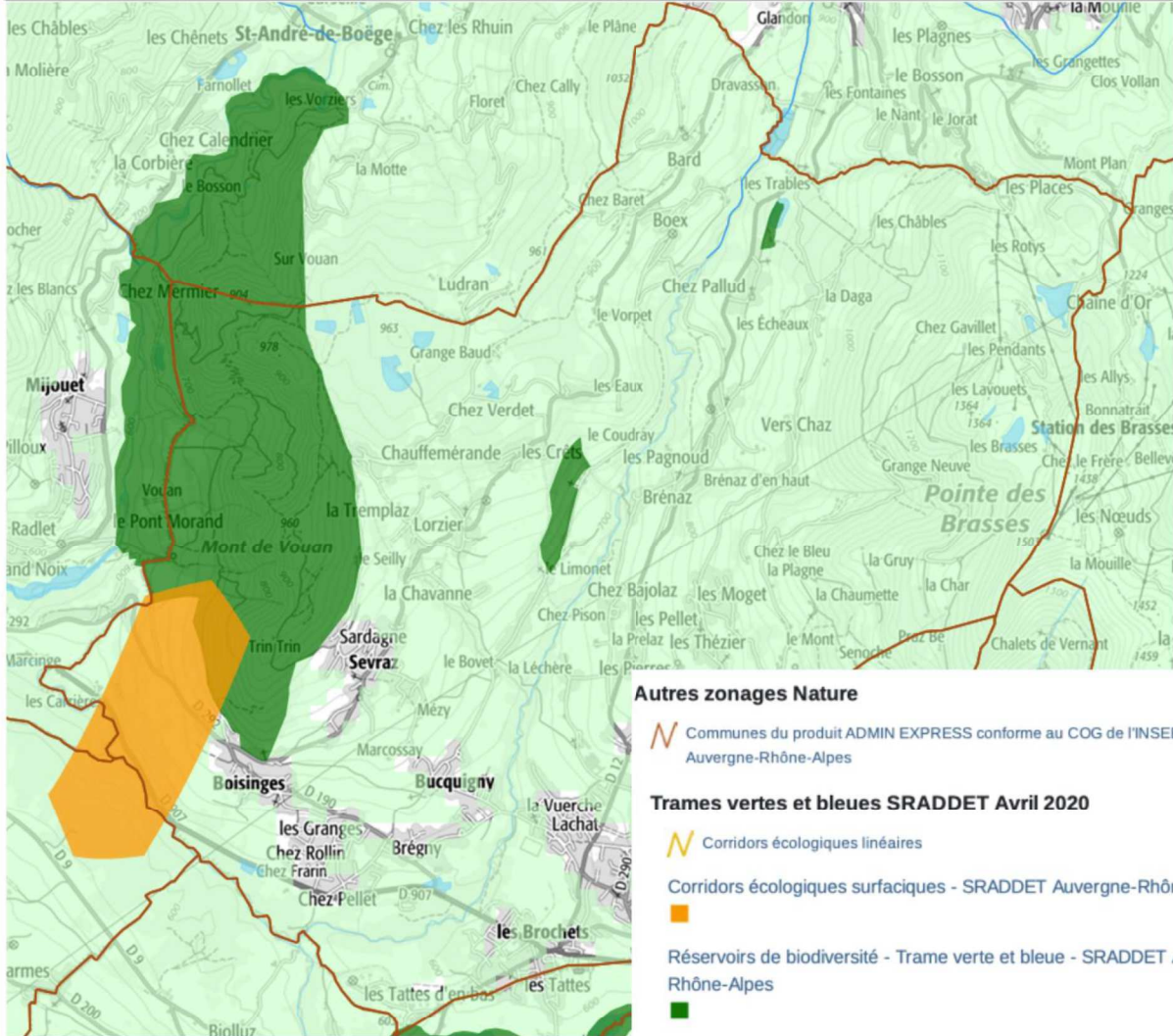
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 74ASTERS0913 – Chauffemérande Nord-Nord Est / au Sud du point Coté 963 m</li> <li>- 74ASTERS0916 – Chez Rollin Ouest / Le Molliex Nord Ouest</li> <li>- 74ASTERS1359 – Dravasson Sud / Les fontaines Sud Ouest</li> <li>- 74ASTERS0917 – Grange Baud Sud – Chez Verdet Nord Est</li> <li>- 74ASTERS0357 – Le déluge – Les trables Sud</li> <li>- 74ASTERS0910 – Les brasses Nord Ouest – Les lavouets Sud Est</li> <li>- 74ASTERS0918 – Les labouets Sud – A l'ouest du Point coté 1360m</li> <li>- 74ASTERS0911 – Les rotys Sud Est – Au sud du point coté 1243m</li> <li>- 74ASTERS0912 – Ludran Ouest – à 250m au Nord Ouest du point coté 963 m</li> <li>- 74ASTERS0914 – Ludran Sud Ouest – à l'Ouest de la borne coté 938m</li> <li>- 74ASTERS2384 – Mont du Vouan Nord – 300m au Nord est du point coté 978m</li> </ul> 
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		<p><b>NON</b></p>	<p>Aucun cours d'eau de la commune n'est sur la liste 1 ou 2.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/

4.4 Continuités écologiques		
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document <b>OUI</b> d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Une carte de la trame verte et bleue a été établie à l'échelle de la commune dans le cadre de la révision générale approuvée en avril 2017. Cf carte ci-dessous. Elle met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* deux réservoirs de biodiversité le 1<sup>er</sup> sur le Mont Vouan et le 2<sup>nd</sup> sur les marais des Tattes, et ruisseau du Thy,</li> <li>* des espaces complémentaires notamment au travers des vastes prairies agricoles, un réseau de zones humides</li> <li>* et des corridors écologiques liés à la continuité des espaces boisés, humides et agricoles.</li> </ul> <p><b>La MS3 n'a pas pour effet de modifier la prise en compte de ces espaces à fort enjeu dans le PLU.</b></p>



Carte de la trame verte et bleue établie dans le cadre de la révision générale du PLU approuvé en 2017.








<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	<p><b>OUI</b></p>	<p>Le SRADDET met en évidence les mêmes réservoirs de biodiversité que ceux de la carte de la TVB établie dans le cadre du PLU et le même corridor écologique (qui étaient identifiés dans le SRCE et repris dans le SRADDET).</p>
---	-------------------	--



**Autres zonages Nature**

 Communes du produit ADMIN EXPRESS conforme au COG de l'INSEE - Auvergne-Rhône-Alpes

**Trames vertes et bleues SRADDET Avril 2020**

-  Corridors écologiques linéaires
- Corridors écologiques surfaciques - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
-  Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
-  Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
-  Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
-  Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
-  Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue
-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

*Extrait du SRADDET – avril 2020*

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement	Si oui, le(s)quel(s) ?		
les points suivants ?	Oui	Non	
<p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> <p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	
		Aucun site sur le territoire communal.	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	
		Aucun site sur le territoire communal.	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		<b>NON</b>	
		Aucun site sur le territoire communal.	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	<b>OUI</b>	<p>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</p> <p>L'église Saint Blaise a été inscrite au titre de monuments historiques par arrêté préfectoral n°15-309 du 4 novembre 2015.</p> <p>Le PLU classe l'église en zone Ua. Le plan des servitudes d'utilité publique est annexé au PLU. Tout projet dans le rayon de co-visibilité de 500 m autour du monument fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>L'évolution des OAP ou du règlement n'est pas de nature à modifier la prise en compte de la co-visibilité avec l'église. Les évolutions concernent les densités et les servitudes de mixité sociale.</p>	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	<b>OUI</b>	<p>Les enjeux paysagers ont été identifiés dans le cadre de la révision du PLU (cf carte ci-après) et pris en compte dans le projet de PLU.</p> <p>La MS3 ne change pas la prise en compte de ces enjeux.</p>	
Complétez si nécessaire	/	/	/



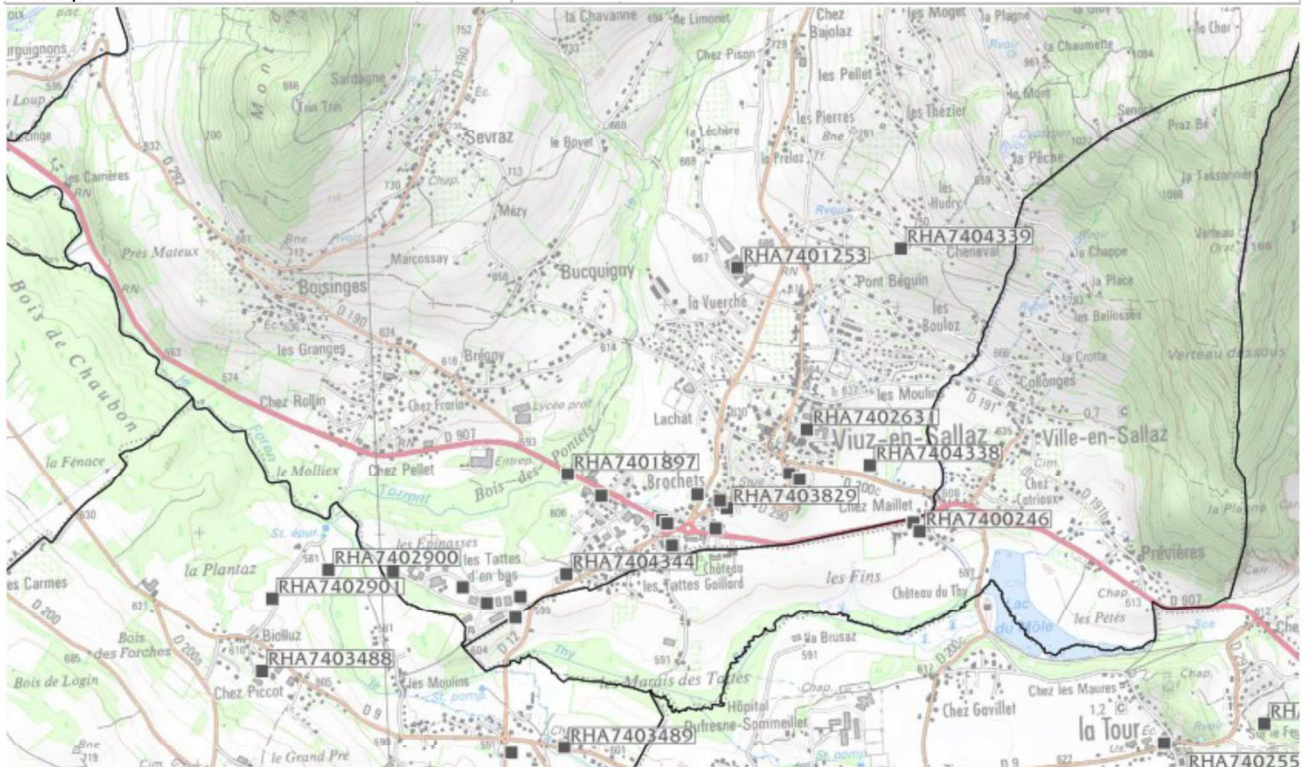
*Carte des enjeux paysagers établie dans le cadre de la révision du PLU approuvée en avril 2017*

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<b>NON</b>	La commune est alimentée en eau par plusieurs captages, dont les périmètres de protection sont pris en compte dans le projet de PLU. Les périmètres de protection de captage sont classés en zone A ou N selon l'occupation du sol (N pour les boisements, A pour les espaces agricoles). La MS3 ne modifie pas l'enveloppe des zones constructibles ni la prise en compte des enjeux de protection de la ressource en eau.
Autres captages prioritaires ?		<b>NON</b>	



<p><b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b></p>			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le <b>OUI</b> territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>			<p>L'eau potable distribuée sur la commune provient de plusieurs captages. Avec le rendement actuel (53%), la ressource permet un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Les ressources en eau disponibles à ce jour couvrent à 100% les besoins moyens actuels et futurs.</p> <p>Les évolutions envisagées dans la modification simplifiée n°3 augmentent de moins de 20% la constructibilité des zone 1AU. Toutefois le PADD et le projet démographique ne sont pas modifiés ; l'augmentation de la densité des OAP a pour effet de décaler dans le temps l'éventuelle ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. De ce fait, la ressource en eau reste suffisante.</p> <p>De plus la collectivité est engagée dans l'amélioration du rendement du réseau AEP.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du <b>OUI</b> territoire ?</p> <p><a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a></p>			<p>Les eaux usées de la commune sont actuellement traitées par la station d'épuration de Scientrier.</p> <p>La Step de Scientrier est dimensionnée pour 32000 EH et un débit de référence de 11700 m3/jour. Elle traite actuellement les effluents de 20 communes dont Viuz en Sallaz.</p> <p>Le dimensionnement de la STEP de Scientrier est basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève sur les 20 prochaines années. Il tient compte également de la création du nouvel hôpital sur la commune de Contamine sur Arve (~1000 EH).</p> <p>L'unité de traitement est donc en mesure de traiter les effluents des futurs habitants de Viuz-en-Sallaz.</p> <p>Les évolutions envisagées dans la modification simplifiée n°3 augmente la constructibilité des zones 1AU mais cela implique de décaler l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. Ainsi la constructibilité globale de la commune est inchangée et donc sans effet sur les rejets d'eaux usées.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la <b>OUI</b> bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>			<p>Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.</p> <p>Les évolutions envisagées dans la modification simplifiée n°3 sans effet sur les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>			<p>Aucun site Basol n'est référencé sur le territoire <b>NON</b> communal.</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>		<b>NON</b>	<p>29 sites Basias sont recensés sur la commune.</p> <p>La modification simplifiée n°3 est sans incidence sur la prise en compte de ces sites.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		<b>NON</b>	
<p>Complétez si nécessaire</p>	/	/	/



Sites Basias sur la commune de Viuz en Sallaz

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	OUI		<p><u>Les risques naturels :</u></p> <p>La commune de Viuz-en-Sallaz est soumise principalement à trois aléas naturels : séismes, mouvements de terrain (glissements et chutes de blocs) et débordements des cours d'eau.</p> <p>Les mouvements de terrain concernent les secteurs du mont de Vouan, du Déluge et des Brasses, ainsi que les berges du Foron.</p> <p>Les chutes de blocs affectent les secteurs des Brasses et du mont de Vouan.</p> <p>Le torrent du Foron de Fillinges est susceptible de déborder, sans que cette activité affecte les personnes et les ressources, compte tenu de l'absence d'urbanisation le long du linéaire du cours d'eau. Les fortes crues peuvent déborder sur la RD 907.</p> <p>Enfin, un couloir avalancheux (couloir de Château Cornu), potentiellement actif lors d'épisodes neigeux importants, est répertorié sur le secteur des Brasses.</p> <p>La commune de Viuz-en-Sallaz se situe par ailleurs en zone de sismicité moyenne, 4 sur une échelle de 5.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par des aléas connus. <u>Les risques technologiques :</u></p> <p>En dehors du transport de matières dangereuses sur la RD907, la commune n'est soumise à aucun risque technologique identifié.</p> <p>La modification simplifiée n°3 est sans incidences nouvelles sur la prise en compte de ces enjeux.</p> <p>En effet la modification relative à la carte des aléas concerne la correction d'une erreur de report de la date de notification par le Préfet.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>		NON	
<p>Nuisances ?</p>		NON	<p>La commune est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier.</p> <p>La modification simplifiée n°3 est sans incidence sur la prise en compte de cet enjeu.</p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<p>La RD 907 qui traverse la commune en limite Sud a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté du 01 décembre 1998. Classée en catégorie 3, la RD 907 est soumise à une bande de protection de 100 mètres de <b>NON</b> large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. Le PLU révisé en 2017 intègre ces dispositions.</p> <p>La modification simplifiée n°3 est sans incidence sur la prise en compte de cet enjeu.</p>
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre <b>OUI</b> territoire			<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p><i>La commune est desservie par la ligne interurbaine 102 : Annemasse – Sixt Fer à Cheval</i></p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<b>NON</b>	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		<b>NON</b>	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>NON</b>	
Complétez si nécessaire			

## Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

*Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure*

La commune de Viuz-en-Sallaz s'étend sur une surface de 2093 ha.

Viuz-en-Sallaz est cernée par 9 communes limitrophes :

- Au Nord : Bogève et Saint-André de Boège
- A l'Est : Onnion, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et La Tour
- Au Sud : Peillonex et Marcellaz
- A l'Ouest : Fillinges

La commune a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en confortant son offre de logements et la mixité sociale au plus près du chef-lieu et des équipements structurants.

La mise en place de règles de mixité sociales plus exigeantes sur l'ensemble des secteurs soumis à OAP (et non encore urbanisés) va permettre à la commune de commencer la mise en œuvre de l'application de la loi SRU. Les règles de mixité sociale sont également renforcée pour les programmes de logements à partir de 5 logements dans les zones U sdu PLU hors secteur d'OAP.

Cette évolution est de nature à améliorer la mixité sociale et favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

L'augmentation des densités dans les secteurs d'OAP a deux vertus :

- ces nouvelles dispositions vont dans le sens de la densification, de l'optimisation du foncier et donc s'inscrivent clairement dans la réduction de la consommation des espaces naturels, agricole et forestier ;
- ces densités renforcées permettent d'améliorer la compatibilité du PLU avec le SCOT des Trois Vallées.
- les OAP recevant plus de logements, permettront ainsi, combiné à une servitude mixité sociale plus exigeante (en passant de 0 ou 20 à 40 % de logements sociaux dans les OAP), de mettre en place les outils réglementaires pour tendre vers les objectifs de la loi SRU.

L'évolution de l'OAP Chez Brochet Sud permet d'admettre une urbanisation en tranches d'urbanisation et ainsi de lisser la production de logements. Cette modification est sans effet sur les enjeux environnementaux.

La suppression de l'ER16 est liée à la réalisation effective du cheminement doux. Le trottoir est réalisé, le foncier est maîtrisé par la commune ; l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être maintenu.

L'ajustement de règle sur l'implantation des panneaux solaires ou photovoltaïque en toiture est de nature à favoriser l'installation de tels équipements en assouplissant les conditions de mise en place. L'effet est donc positif puisqu'il permet de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

La modification relative à la carte d'aléa constitue une correction d'erreur de frappe. La carte des aléas a été notifiée par le Préfet le 07/07/2003 et non en 2005. Cette évolution est sans effet sur la prise en compte des risques.

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Évaluation des incidences sur l'environnement
<p><b>1 - Biodiversité et Dynamique écologique</b></p>	<p>La présente procédure est <b>sans effet</b> sur ce thème .</p> <p>L'augmentation des densités des OAP et des servitudes de mixité sociales plus exigeantes ne sont pas de nature à impacter la biodiversité. La suppression de l'ER16 et l'ajout de 2 bâtiments pouvant changer de destination n'affecte pas les réservoirs de biodiversité ou les corridors écologiques.</p>
<p><b>2 - Eau</b></p>	<p><b>Pas d'impact</b> en termes de disponibilité de la ressource en <b>eau potable</b>.</p> <p>L'augmentation des densités de quelques OAP n'est pas de nature à modifier profondément l'impact sur la ressource en eau. Dans la mesure où les OAP accueilleront plus de logements, on peut penser que de plus importants volumes d'eau seront consommés.</p> <p>La notice des annexes sanitaires du PLU de 2017 indique que « Les ressources en eau disponibles à ce jour couvrent à 100% les besoins moyens actuels et futurs. »</p>
<p><b>3 - Déchets</b></p>	<p><b>Pas d'impact</b> et intégration au réseau de collecte existant</p>
<p><b>4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)</b></p>	<p><b>Absence de sites pollués.</b></p> <p>Le site de projet ne concerne pas d'espaces boisés ni de secteurs d'exploitation de carrière.</p>
<p><b>5 – Climat- Energie</b></p>	<p><b>Pas d'impact notable</b> de la procédure.</p> <p>À noter toutefois que l'ajout de deux bâtiments pouvant changer de destination vers l'habitat va permettre de réaliser des logements sans consommation de foncier, en limitant le bilan carbone (la rénovation/réhabilitation) est moins couteuse en émission de CO2 que la construction neuve ou les démolition-reconstruction.</p> <p>De plus, le changement de destination de ces bâtiments permettra de valoriser un bâti vacant et de procéder à leur rénovation énergétique.</p> <p>L'assouplissement de la règle relative à l'implantation des panneaux solaires au photovoltaïque en toiture est de nature à favoriser la mise en œuvre de tels dispositifs. Ainsi l'effet de la modification simplifiée n°3 sur la mise en action de la transition énergétique est positif.</p>
<p><b>6 – Bruit</b></p>	<p><b>Absence d'enjeux notables.</b></p> <p>En n'aggravant pas la situation existante (RD907 concerné par un arrêté de classement sonore), on peut considérer que le projet de PLU de Viuz-en-Sallaz est sans effet sur les sources de nuisances sonores. (pour mémoire, le PLU approuvé en 2017 ne prévoit pas de développement de l'habitat le long de la RD907.</p>

Thématiques	Évaluation des incidences sur l'environnement
<p><b>7 - Risques pour l'homme et la santé</b></p>	<p><b>Absence d'enjeux notables.</b></p> <p>La modification du règlement relative à la carte d'aléa concerne uniquement la correction d'une erreur de plume quant au report de la date de notification de la carte d'aléas par le Préfet.</p>
<p><b>8 - Paysage</b></p>	<p>L'éventuel transformation des deux bâtiments désignés comme pouvant changer de destination sera de nature à impacter positivement le territoire en rénovant des bâtiments désaffectés.</p> <p>La modification relative à l'implantation des panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture n'affectera pas le paysage. Il s'agit seulement de permettre les panneaux en surépaisseur au lieu d'exiger que les panneaux solaires se substituent aux tuiles.</p>

## 1. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</li> <li>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</li> </ul>		
Coordonnées de la personne à contacter	<a href="#">Annexe 1 ci-jointe</a>	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	<del>Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI</del>	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	<p><a href="#">ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable</a></p> <p><a href="#">ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable</a></p> <p><a href="#">ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable</a></p> <p><a href="#">ANNEXE 2d : OAP du PLU opposable</a></p>
<del>Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration</del>	o	
<del>Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU</del>	<del>Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint</del>	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<a href="#">Annexe 3 : arrêté de prescription</a>
Pour les procédures d'évolution	<p>Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS</p> <p>Projet de règlement AVANT/APRÈS</p> <p>Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)</p>	<p><a href="#">Annexe 4a : projet de règlement écrit modifié</a></p> <p><a href="#">Annexe 4b : projet de règlement graphique modifié</a></p> <p><a href="#">Annexe 4c : projet de d'OAP modifiées</a></p> <p><a href="#">Annexe 5 : additif au rapport de présentation</a></p>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<a href="#">Annexe 2a : PADD du PLU de 2017</a>

<b>6. Signature du demandeur (personne publique responsable)</b>	
<p>Date : 19/05/2022</p> <p>Lieu : Viuz en Sallaz</p>	<p>Pascal Pochat Baron, maire</p> <p><b>SIGNATURE</b></p> 